



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION N°2021-094

**OBJET : Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à la commune par un administré**

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 16  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) : 7

Le treize décembre deux mille vingt et un, à 19h38, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERE

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Aurélie HENAULT à Anne Sophie DA COSTA

**Le ou les membres absent(s) :**

Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS

**Secrétaire de séance :** Christian VEILLAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

**CONSIDÉRANT** que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

**CONSIDÉRANT** que le terrain de parcelle cadastrale n°AA-38 appartient au domaine privé de la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ».

La commune a été sollicitée par des administrés, déjà propriétaires de terrains limitrophes, qui souhaiteraient acquérir la parcelle n° AA-38 de taillis, enclavée, appartenant au domaine privé de la commune, située à proximité du Ru de Baulche, en zone inondable, au prix 0,28 € du M2 soit un montant total de 450 €.

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette vente ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.**

**Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, 1 Abstention.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 089-218903466-20211213-2021\_094-DE

Le Maire  
Christiane LEPEIRE